

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°131/2026**

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de raccordement de câble optique.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande de l'entreprise BLNEXT, en date du 19 juillet 2026, pour des travaux pour le compte d'ORANGE.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du 3 au 17 août 2026 inclus, la société BLNEXT est autorisée à réaliser des travaux de remplacement et raccordement de câble de fibre optique sur le réseau ORANGE existant.

Article 2 : Ces travaux seront autorisés sur la montée de la Loive et la rue du Chalon selon le plan annexé. Les travaux empièteront sur la chaussée avec une largeur de circulation maintenue de deux mètres donc les restrictions suivantes seront mises en place :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le dépassement et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ». Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

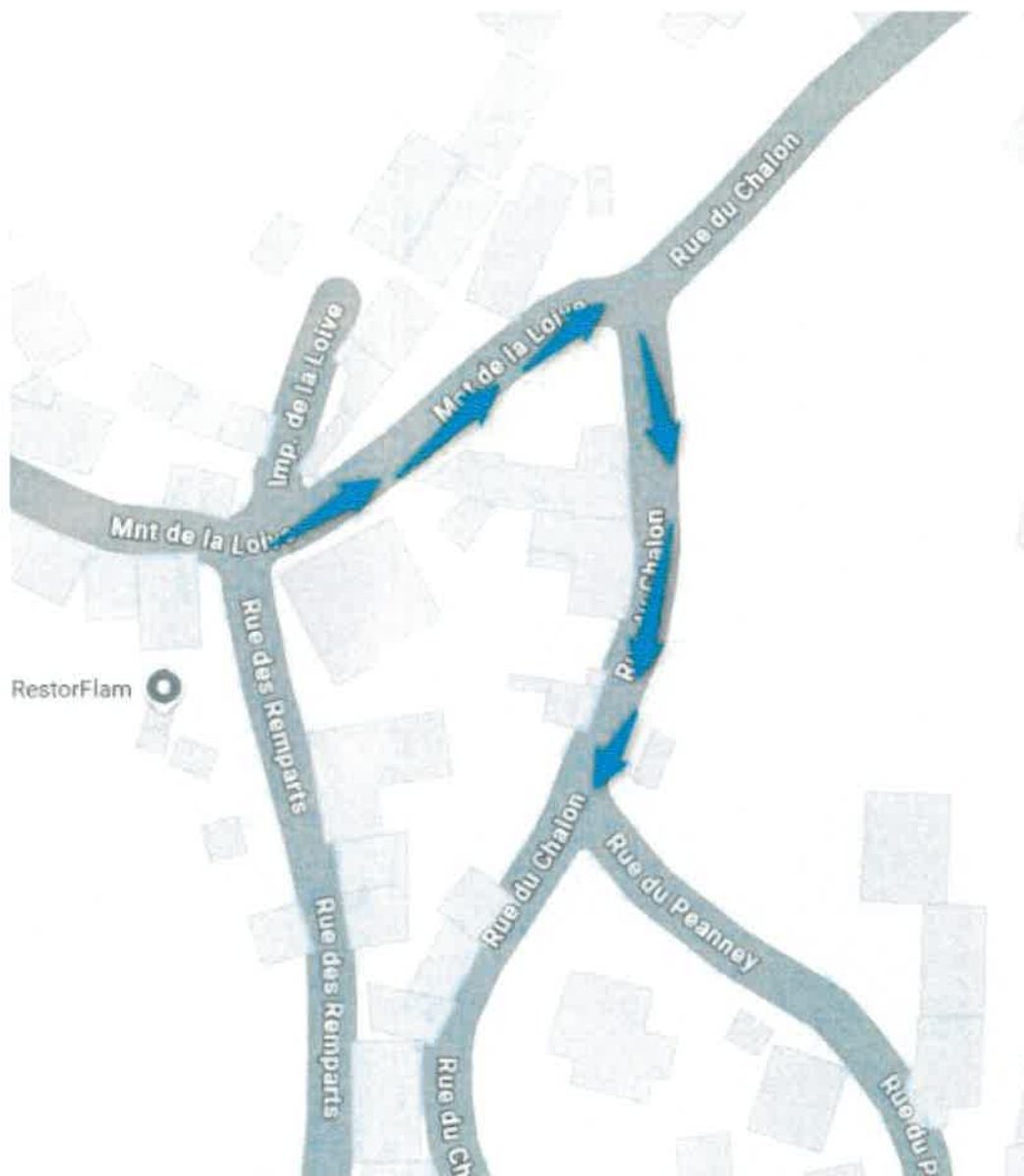
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Plan



A Clérieux, le 20 juillet 2026

Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK

